



COMMISSIONS PROFESSIONNELLES PARITAIRES  
INDUSTRIE VAUDOISE DE LA CONSTRUCTION

## CCT-MV - Tableau des salaires 2015

<b>2015</b> affiliés/membres FVE : dès le 01.01.15 dissidents : dès le 01.07.15	<b>Salaire horaire CHF</b>	<b>Salaire mensuel CHF</b>	<b>Salaire annualisé, y c. 13<sup>ème</sup> salaire CHF</b>
<b>A</b> Travailleur particulièrement qualifié avec CFC, capable d'exécuter tout travail et apte à fonctionner comme chef d'équipe ou CFC après 15 ans de pratique	28.45	5'115.30	66'499.00
<b>B</b> Travailleur spécialement qualifié avec CFC ou CFC après 5 ans de pratique	27.40	4'926.50	64'045.00
<b>C</b> Travailleur qualifié avec CFC après 2 ans de pratique	26.40	4'746.70	61'707.00
<b>D</b> Travailleur avec CFC après 1 an de pratique	25.20	4'530.96	58'902.48
<b>E</b> Travailleur avec CFC dès la fin de l'apprentissage	24.35	4'378.15	56'916.00
<b>F</b> Aide ou attestation de formation AFP	23.80	4'279.25	55'630.00
<b>G</b> Travailleur auxiliaire en formation dès 19 ans - 2 <sup>ème</sup> année	21.60	3'883.70	50'488.00
<b>H</b> Travailleur auxiliaire en formation dès 19 ans – 1 <sup>ère</sup> année	20.50	3'685.90	47'917.00

Les salaires figurant dans les classes G et H sont applicables en lieu et place du salaire prévu à la classe F à la condition que l'entreprise soit [formatrice](#), c'est-à-dire qu'elle forme ou ait formé au moins un apprenti dans les professions soumises à la CCT-MV au cours des deux dernières années. Cela ne s'applique pas aux travailleurs avec AFP.

Version au 01.01.2015